



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 13 août 2019

Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :

Interdiction de variations de niveau d'eau

Les débits naturels des cours d'eau sont proches ou inférieurs au débit pouvant satisfaire tous les usages. Les variations de niveau induites par le turbinage perturbent l'écoulement des cours d'eau.

Le préfet de Tarn-et-Garonne a pris le 13 août 2019 un arrêté d'interdiction de variation de niveau d'eau au droit des barrages et seuils en travers des cours d'eau.

Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Publications - Arrêtés préfectoraux

Contact : Direction départementale des territoires : 05 63 22 25 02

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle – Tél : 05 63 22 82 17 / 18

Mél : pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr